

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSONDélibération n°55/2021Nomenclature ACTE :

7.10 Divers

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	10	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Philippe PERCHE, Olivier PERRIER, Damien LESPINASSE et Josette DOURBIAS.

Pouvoirs :

Aurélien GILBERT donne pouvoir à Emilie BERGONHE
André EMMENDOERFFER donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT
Nicole BUVIN donne pouvoir à Christian FOURNET

Absents excusés : Cheyenne GREAULT et Gilles JACQUET

Date de la convocation :

8 novembre 2021

Secrétaire de séance : Christian FOURNETDate d'affichage :**ADMISSION EN NON VALEUR**Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables communiquée par le Centre des Finances Publiques de Cérilly.

Le montant total des sommes restant à recouvrer s'élève à 850,00 €.

Après avoir indiqué le motif de la présentation des cinq pièces proposées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 850,00 € correspondant aux titres suivants :

- T-195 2019 pour 50,00 €
- T-112 2016 pour 200,00 €
- T-157 2016 pour 200,00 €
- T-186 2016 pour 200,00 €
- T-134 2016 pour 200,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 23 novembre 2021

Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

